

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Affaire suivie par : Françoise FLECHE

Tél: 02-31-30-64.12

Mél: françoisefleche@calvados.gouv.fr

Arriv	é le :	()	UIL.	žUIU
Ref.		23	3	1
	Visa	Clas.	Suivi	1
JD	N.			
1F				1
YO	7			
SE	1		~	
SP				
FL				
OP		1		
SB				
GP				
MP				
AF				
Secrét	ariat : I	D - MN	IJ	
Copio	1 [67	٠	.,, ,	OFT

ARRÊTÉ

DE RENOUVELLEMENT DE COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la Société SFTR 53

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 autorisant la SA SITA FD à poursuivre et étendre l'exploitation du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et déchets ménagers des Aucrais, situé sur le territoire des communes de BRETTEVILLE LE RABET, CAUVICOURT et URVILLE,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 transférant à la Société SFTR 53 le bénéfice de l'arrêté du 30 mars 2005 autorisant la SA SITA FD à poursuivre l'exploitation du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et déchets ménagers des Aucrais, situé sur le territoire des communes de BRETTEVILLE LE RABET, CAUVICOURT et URVILLE,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 modifié, fixant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et déchets ménagers de la Société SITA FD des Aucrais, situé sur le territoire des communes de BRETTEVILLE LE RABET, CAUVICOURT et URVILLE,

RUE DANIEL HUET – 14038 -CAEN CEDEX 9 www.calvados.pref.gouv.fr VU la désignation du Conseil Général du Calvados du 27 octobre 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal de CAUVICOURT des 23 octobre 2009 et 15 mars 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal d' URVILLE des 23 novembre 2009 et 11 mars 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de BRETTEVILLE LE RABET des 5 novembre 2009 et 9 mars 2010,

VU la décision du Comité Syndical du SMICTOM de la Bruyère du 3 février 2010,

VU les propositions du Président de l'Association de Défense du Site de la Carrière des Aucrais et de son environnement des 21 octobre 2009 et 6 avril 2010,

VU les propositions de la Présidente du CREPAN des 10 décembre 2009, 15 mars et 11 mai 2010,

VU les propositions du Président du GRAPE des 17 novembre 2009 et 24 mars 2010,

VU les désignations de la société exploitante du 3 juin 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er: La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et de déchets ménagers des Aucrais, exploitée par la société SFTR 53, sur le territoire des communes de CAUVICOURT, URVILLE et BRETTEVILLE LE RABET, est renouvelée et composée comme suit :

PRESIDENT: Le Préfet ou son représentant

MEMBRES:

au titre de l'administration

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer ou son représentant,

au titre des collectivités territoriales

TITULAIRES:

- M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- M. Gérard LAUNAY, maire de CAUVICOURT.
- Mme Nicole GOUBERT, maire d'URVILLE,
- Mme Odile HAMON -ENOUF, Conseiller Municipal de BRETTEVILLE LE RABET,
- M. Paul ENOUF, représentant le SMICTOM de la Bruyère

SUPPLEANTS:

- M. Jean-Claude CARABEUFS, conseiller général du canton de BOURGUEBUS,
- Mme Ginette LEGEAY, conseiller municipal de la commune de CAUVICOURT.
- M. Michel LEBOURGEOIS, conseiller municipal de la commune d'URVILLE.
- M. Jean Yves PREVOST, conseiller municipal de la commune de BRETTEVILLE LE RABET

au titre de l'exploitant

TITULAIRES

- M. Guillaume BOMEL, Président de la société SFTR 53,
- M. Ronan ERTUS, Directeur Général de SFTR 53,
- M. Antoine GIRARDET, Responsable de l'ISDND des Aucrais SFTR 53,
- Melle Marion PERDRIAU, Responsable relations externes SITA Grand Ouest,
- Melle Anne NEDELEC, ingénieur EQS SITA Grand Ouest.

SUPPLEANTS

- Mme Valérie MOUTEL, responsable administrative,
- M. Bernard KERFANTO, responsable développement technique SITA Grand Ouest,
- M. Laurent BEBOULENE, responsable EQ SITA Grand Quest.

au titre des associations de protection de l'environnement

TITULAIRES

- M. Brahim BOUFROU, représentant le GRAPE,
- M. René MAFFEI, Président du GRAPE
- Mme Josette BENARD, représentant le CREPAN,
- M. Michel HORN, représentant le CREPAN,
- M. Julien RAPETTI, Président de l'Association de défense du Site de la Carrière des Aucrais et de son environnement,

SUPPLEANTS

- Melle Séverine MATECKI, représentant le GRAPE,
- M. André THOMAS, représentant le CREPAN,
- Mme Arlette VIVIER, représentant le CREPAN,
- Mme Marie Anne MICHELINI, représentant l'Association de défense du Site de la Carrière des Aucrais et de son environnement,

Article 2 : la durée du mandat des membres désignés est de trois ans,

Article 3 : la Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunira au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres,

Article 4: l'exploitant présentera à la commission, au moins une fois par an, le rapport d'exploitation prévu à l'article R 125-2 du code de l'environnement,

Article 5 : le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui parait utile,

Article 6: la commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence,

Article 7: la commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation,

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée:

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer,
- à la Directrice de la Délégation : Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- au Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- aux membres de la Commission,
- au Président du Conseil Général du Calvados,
- au Maire de CAUVICOURT,
- au Maire d'URVILLE,
- au Maire de BRETTEVILLE LE RABET
- au Président du SMICTOM de la Bruyère

Fait à CAEN, le 2 1 JULET 2010

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Laurent de GALARD